

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



26 logements attribués dont 6 mutations



Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	6	5	
Préfecture des Hauts-de-Seine	5	5	dont 4 DALO
Ville de Nanterre	8	7	
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	1	1	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	2	2	
Office HLM Nanterre (mutations)	7	6	
Relogement ANRU	0	0	
	29	26	soit 3 non attribués

Logements attribués par typologie

T1	3
T2	3
T3	13
T4	5
T5	2
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE			1				62
MONT VALÉRIEN			3	1			31* à 117
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE				1			69
UNIVERSITÉ							
BARÈME			31* à 117	69 à 78			

*mutation effectuée en urgence, suite à menaces avérées sur personne physique

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.